



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 MAI 2023 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	22
Présents	16
Pouvoirs	4
Votants	20

Date de convocation du conseil municipal	16 mai 2023
Date d'affichage de l'ordre du jour	16 mai 2023

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Dominique LASSALLE,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Patrick COLLET
Maryse MOINEREAU donne pouvoir à Ollivier LERAY

Absents non représentés

Katia GOYAT, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET

Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
2. Mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS
3. Modifications du marché de plein vent

AFFAIRES FONCIÈRES

4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022
5. Cession de la parcelle communale K 143 au bénéfice de Monsieur RICHARD Lionel

FINANCES

6. Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique – budget annexe « cellules commerciales »
7. Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »
8. Exercice 2022 – Approbation du Compte Financier Unique - Budget principal
9. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame
10. Tarifs communaux 2023-2024
 - Tarifs des concessions funéraires
 - Tarifs des copies et impressions
 - Tarifs des ventes de sacs en tissus
 - Tarifs de la médiathèque
 - Tarifs de location de la pêche
 - Tarifs de location des salles
 - Tarifs des mises à disposition de matériel
 - Tarifs du marché et des droits de place
 - Tarifs de la borne à eau
 - Tarifs du restaurant scolaire
11. Convention de mise à disposition de locaux au profit de Pornic aggro Pays de Retz

VIE LOCALE

12. Exercice 2023 – Subventions aux associations

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz pour l'accueil de la maison des jeunes
- Communications diverses

- Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023 – Adopté à l’unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2023-030	Convention de conseil juridique	SELARL d’Avocats Interbarreaux	1 200 € / jour
2023-031	Convention de conseil juridique	SELARL d’Avocats Interbarreaux	1 200 € / jour
2023-048	Achat de plateforme de baignade	DOCK MARINE	5 738.00
2023-050	Audit et programmations des armoires d’éclairage public	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	1 778.00
2023-051	Achat de papier reprographique A4 et A3	ALLIANCE BURO	1 279.50
2023-052	Marché de travaux d’aménagement de voirie bd de l’Océan/bd de Port-Giraud – Avenant n° 1 au lot 1 : VRD	BREHARD	3 290.00
2023-053	Achat d’un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	DIFFUSION FRANCE MAINTENANCE	15 918.00
2023-054	Achat d’une fontaine réfrigérée CODIGEL pour le restaurant scolaire	DIFFUSION FRANCE MAINTENANCE	1 593.60
2023-055	Réfection du chemin des Mésanges	SARL AUGERRTP	1 612.80
2023-056	Prestation régie son et lumière du 14 juillet 2023 pour le service Évènementiel	RYSES EVENEMENTS	1 653.95
2023-057	Achat de GNT – Mélange sable / graviers pour les travaux de voirie	CARRIÈRES CHASSÉ	1 501.84
2023-058	Achat de peinture pour la rénovation des terrains de tennis	MAQUET	1 496.50
2023-062	Renouvellement de l’adhésion à l’ANEL pour l’année 2023	ANEL	893.00
2023-063	Réparation d’un véhicule des services techniques	FOUCHER	1 029.76

Débats

Jean Gérard demande si les problèmes sur les armoires électriques ont été réglés.

↳ Denis Dugabelle indique que certaines personnes ont « forcé » l’accès pour mettre l’éclairage en marche forcée sur des armoires qui n’avaient pas de cadenas. Les réparations ont été faites mais certaines armoires sont à revoir et à fermer à clé. Le projet de modernisation est en cours mais va demander du temps.

Jean Gérard demande si cela n’est pas une urgence compte tenu des dépenses d’électricité.

↳ Denis Dugabelle répond qu’il n’y a pas de lien avec les consommations, dont la baisse significative est déjà

constatée. La reprise des matériels et la remise en place se font au fur et à mesure, c'est un travail long et complexe avec le prestataire, car tout doit être changé.

Noëlle Pottier s'étonne du coût de la réfection du chemin des mésanges.

✚ Benoît Boulet précise qu'il s'agit uniquement de l'intervention de l'entreprise, sans les matériaux.

✚ Madame le Maire ajoute que cela permet d'avoir une référence sur le niveau de revêtement souhaité dans le cadre des déplacements doux.

Jacky Vinet s'interroge sur le coût élevé des peintures sur les terrains de tennis.

✚ Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement de l'ancien terrain de tennis (pas les 2 nouveaux).

✚ Denis Dugabelle ajoute que le coût ne représente que la mise en peinture du « centre » terrain et ne tient pas compte de la main d'œuvre des services techniques (karcher, réagrèage ...). Il précise qu'une négociation est en cours pour obtenir un meilleur prix mais que ce type de peinture est chère compte tenu de ses spécificités (résine spéciale, lignes ...). La commande est estimée à 300 kg de peinture spéciale pour 240 m² repeints sur un terrain de 594 m².

Affaires générales

POINT N° 1 / DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Cette désignation doit intervenir avant le 1^{er} juin 2023.

Débats

Noëlle Pottier demande s'il s'agit d'une possibilité ou d'une obligation.

✚ Madame le Maire répond que la désignation est obligatoire et que le fait de faire appel à une liste de personnes définies par l'association des maires de France est une possibilité.

Jacky Vinet demande des exemples.

✚ Madame le Maire répond qu'il s'agit d'aider les élus à identifier ou relever les situations qui peuvent relever des conflits d'intérêt, du favoritisme dans les marchés publics, parfois par manque de connaissance.

Jean Gérard ajoute que l'avis d'une personne avertie peut apporter de l'aide.

Patrick Collet demande qui peut saisir le référent déontologue.

✚ Claire Richard répond que le référent peut être saisi par tout élu du conseil municipal

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 et ses articles R.1111-1-A à R.1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1. Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2. Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1^o,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1. Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
2. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1^o et 2^o ne sont pas cumulables (1),

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- Avis rendu dans un délai maximum de deux mois.
 - Avis transmis par voie dématérialisée à dgs@laplainesurmer.fr ;
- **DÉCIDE** qu'un ordinateur sera mis à disposition du référent déontologue ;
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- 80 euros par personne et par dossier.
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée.
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- **DÉCIDE** que cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POINT N° 2 / MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE AU CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est propriétaire d'un logement d'urgence, les Ecumes de Mer, côté rue, 3 rue de la Libération, géré par l'association TRAJET et occupé régulièrement par des personnes dépourvues de logement. Ce logement est de type 2.

L'association TRAJET souhaite mettre fin à la convention, en raison de la fermeture de quelques logements sur le parc de logement temporaires de l'association.

Afin que le CCAS puisse bénéficier du financement de l'Allocation Logement Temporaire (ALT), par convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'allocations Familiales, il convient de conventionner avec le CCAS pour le mettre à disposition et lui confier la gestion de ce logement.

Dans le cadre de cette mission, le CCAS s'engage à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public (demande de logement social, actualisation de la demande à chaque changement de situation et a minima une fois par an).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques,

Considérant le déconventionnement sollicité par l'association TRAJET, accepté par la commune,
Considérant que le logement situé 3 rue de la Libération (Ecumes de Mer, côté rue) fait partie du domaine privé de la collectivité,
Considérant qu'il est affecté en logement d'urgence et qu'il n'est plus géré par l'association TRAJET,

Considérant que le CCAS, dans le cadre de ses missions, est amené à accompagner les publics accueillis dans ce logement,

Considérant que le CCAS pourrait bénéficier du financement de l'Etat,

Considérant qu'il apparaît pertinent de lui confier la gestion dudit logement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition du CCAS du logement T2 les Ecumes de Mer, côté rue, situé 3 rue de la Libération ;
- **FIXE** le montant de mise à disposition à 183 € par mois ;
- **FIXE** le montant forfaitaire pour diverses charges à 50 € par mois ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la mise à disposition de ce logement, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

POINT N° 3 / MODIFICATIONS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Actuellement, le marché de plein vent est ouvert :

- à l'année le dimanche matin (mais essentiellement fréquenté l'été)
- du 15 juin au 15 septembre le jeudi matin.

Il est installé sur le parking de la Poste.

Dans le cadre des réflexions en cours sur la redynamisation du marché, il apparaît opportun de :

- limiter le marché du jeudi, à la période du 1^{er} juillet au 31 août
- déplacer le marché (jeudi et dimanche) rue de la Croix Mouraud pour plus d'ancrage dans le cœur de bourg, et de meilleures conditions de stationnement pour les clients (parking de la Poste disponible pour le stationnement du public).

Débats

Jean Gérard indique que c'est aux commerçants de retenir les clients par leur travail, que ce n'est pas à la commune de le faire à leur place. La concurrence doit faire progresser.

☞ Denis Dugabelle répond par l'affirmative et précise que cela ne se passe toutefois plus tout à fait comme ça avec une nouvelle génération qui n'a pas forcément cette dynamique

☞ Madame le Maire ajoute que la centralisation du marché autour de la place des marronniers avec des producteurs intéressés peut permettre de relancer ce marché.

Noëlle Pottier demande quelle est la différence entre association et union professionnelle.

☞ Madame le Maire répond que l'union professionnelle représente les professionnels et que cette instance doit obligatoirement être consultée pour les modifications relatives aux marchés. L'association Terroir 44 réalise quant à elle un accompagnement de la commune pour la mise en place et la recherche de producteurs locaux.

Dominique Lassalle demande s'il y a obligation de passer par des producteurs adhérents de l'association.

☞ Denis Dugabelle répond que ce n'est pas le cas et que le marché reste ouvert à tous les commerçants. Il précise qu'une charte est mise en place avec des critères de « labellisation » pour les produits certifiés locaux.

Noëlle Pottier demande si chaque commerçant a son propre équipement.

☞ Madame le Maire indique que c'est bien le cas.

☞ Denis Dugabelle ajoute que la mairie se charge du barriérage et a installé des bornes électriques.

Patrick Collet demande si le marché du dimanche est maintenu.

☞ Madame le Maire répond que c'est bien le cas.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2224-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2017 décidant d'ouvrir le marché à l'année le dimanche matin,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2018, décidant d'ouvrir le marché le jeudi matin du 15 juin au 15 septembre,

Considérant l'avis tacite favorable de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire-Atlantique, saisie en date du 4 avril 2023,
Considérant l'intérêt de redynamiser le marché de plein vent,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le marché du jeudi matin, en limitant sa période d'ouverture du 1^{er} juillet au 31 août ;
- **DÉPLACE** le marché (jeudi et dimanche) rue de la Croix Mouraud.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 4 / BILAN DES ACQUISITION ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022

Rapporteur : Daniel BENARD

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 joint en annexe,
Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022 conformément au bilan annexé.

POINT N°5 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE K 143 AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR RICHARD LIONEL

Rapporteur : Daniel BENARD

La parcelle K 143 sise 103 route de Quirouard d'une surface de 277 m², en zone Ap (inconstructible), n'a pas de propriétaire connu et son entretien est réalisé depuis plusieurs décennies par Monsieur RICHARD Lionel, propriétaire de parcelles voisines au 107 route de Quirouard. A sa demande, une procédure de bien sans maître a été menée par la Commune.

Les étapes et formalités de cette procédure ont mené au constat de l'absence de maître de ce bien, ainsi qu'à l'intégration du terrain dans le domaine privé communal.

De ce fait, la Commune peut désormais céder à titre onéreux ce bien au bénéfice de Monsieur Lionel RICHARD, à la valeur vénale estimée par les Domaines, soit 425 euros.



Débats

Jean Gérard demande si l'acquéreur est la personne qui entretient la parcelle.

↳ Daniel Benard répond que c'est bien le cas.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,
Vu l'arrêté municipal n°6/2021 en date du 03 août 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître,
Vu la délibération n° 2022-036 du Conseil municipal du 05 avril 2022 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-299 actant l'intégration du bien sans maître dans le domaine privé communal suite à la délibération en ce sens en date du 05 avril 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 16 mars 2021,
Considérant l'avis n°2022-44126-82867 émis par le service des Domaines le 14 novembre 2022,
Considérant l'accord amiable trouvé entre la Commune et le bénéficiaire, Monsieur RICHARD Lionel pour la cession de la parcelle cadastrée K 143 située 103 route de Quirouard, d'une superficie de 277 m² pour un prix de 425 euros,

Considérant que le bien sis 103 route de Quirouard et cadastré K 143 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Considérant que Monsieur RICHARD Lionel entretient ce terrain depuis plusieurs décennies,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée K 143, d'une superficie de 277 m², pour un montant de 425 euros ;
- **DIT** que la cession de la parcelle interviendra en l'état ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur.

Finances

POINT N° 6 / EXERCICE 2022 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Débats

Madame le Maire et Denis Dugabelle apporte des précisions sur l'inventaire important qui est en cours sur de nombreux biens (matériel électrique, informatique, sono ...), bien qu'il n'y ait pas d'obligation de gestion de stock en comptabilité publique.

Délibération

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
 Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Cellules Commerciales » ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2022 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	65 953.50 €	65 953.50 €	0
	Résultat 2021 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	50 000 €	50 000 €	0
	Résultat 2021 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 7 / EXERCICE 2022 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
 Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2022 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	6 353.29 €	6 353.29 €	0
	Résultat 2021 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2021 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
Résultats cumulés (y compris RAR)				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 8 / EXERCICE 2022 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Denis DUGABELLE

Délibération

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu la délibération n° IV-5-2021 du 6 juillet 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Vu le Compte Financier Unique 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Madame le Maire ayant quitté la séance,
 Sous la présidence de Monsieur BENARD, 2^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2022 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2022	4 802 428.89 €	5 571 477.16 €	+ 769 048.27 €
	Résultat 2021 reporté (002)		1 816 181.21 €	+ 1 816 181.21 €
	Résultat global			+ 2 585 229.48 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2022	966 468.99 €	1 043 225.17 €	+ 76 756.18 €
	Résultat 2021 reporté (001)		1 686 308.04 €	1 686 308.04 €
	Résultat global			+ 1 763 064.22 €
Restes à réaliser au 31 décembre		440 498.06 €	189 765.12 €	- 250 732.94 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				4 097 560.76 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

POINT N° 9 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 172.22 € par élève domicilié sur la commune ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

POINT N° 10 / TARIFS COMMUNAUX 2023-2024

Rapporteur : Denis DUGABELLE

L'évolution des tarifs 2024 a été examinée en commission finances le 3 mai 2023 et en toutes commissions le 10 mai 2023.

Il est proposé de :

- Supprimer les tarifs non utilisés
- Simplifier les unités de référence
- Ajuster les tarifs du marché, à compter du 1^{er} juillet 2023, afin de le dynamiser
- Répercuter les hausses de charges sur certains tarifs
- Geler les tarifs funéraires et photocopies
- Réviser les prix de location des salles en référence à ce qui se pratique dans les communes voisines
- Mettre gracieusement à disposition les salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité
- Réévaluer le tarif du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble des tarifs. Chaque tarif fait l'objet d'une délibération.

TARIFS COMMUNAUX – CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Concessions		Colombarium	
15 ans	30 ans	15 ans	Renouvellement 15 ans
153 €	255 €	985 €	510 €

- **RAPPELLE** que la recette est affectée pour 2/3 au budget Ville et pour 1/3 au budget CCAS

TARIFS COMMUNAUX – COPIES ET IMPRESSIONS

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif des copies, télécopies et impressions à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Communication de documents administratifs	
A4 noir et blanc recto	0,15 €
Photocopies / impressions	
A4 noir et blanc	0,45 €
A4 Couleur	1,90 €
A3 noir et blanc	0,85 €
Télécopie	
La 1ère page	2,65 €
A partir de 2ème page	1,85 €

TARIFS COMMUNAUX – VENTE DE SACS EN TISSU

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien des tarifs 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de vente des sacs en tissus à 4 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la remise gracieuse d'un sac pour une nouvelle inscription à la médiathèque.

TARIFS COMMUNAUX – MÉDIATHÈQUE

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition d'augmentation de 5% pour les abonnements des non-résidents de la Commune,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la médiathèque, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Abonnement annuel	Gratuit	17,50 €
Abonnement semaine	Gratuit	3,00 €
Caution		75,00 €

- **RAPPELLE** que la qualité de résident plainais est attribuée aux résidents principaux et secondaires.

TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA PÊCHERIE
Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de modification relatives aux périodes de location,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la pêcherie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Basse saison	du 01.11 au 31.03	35 € / jour
Moyenne saison	du 01.04 au 14.06 du 16.09 au 31.10	42 € / jour
Haute saison	du 15.06 au 15.09	56 € / jour
Caution		400 €

TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les propositions de refonte des tarifs afin d'avoir une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence avec les activités pratiquées,
Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2024

- **APPROUVE** les tarifs concernant la location des salles comme suit :

Par jour	CAUTION	REPAS PRIVE (Mariage, baptême, cocktail dîatoire)		VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)		SALON PROFESSIONNEL JOURNEE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,...) SPECTACLES	
		Résident	Extérieur	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Salle des Fêtes (max 400 pers)	700 €	560 €	785 €	125 €	150 €	700 €	900 €
Salle des Goëlands (max 30 pers)	200 €	125 €	200 €	50 €*	70 €		
Salle des Loisirs (max 70 pers)	500 €	345 €	500 €	100 €	120 €		
Salle de la médiathèque (30 pers)	500 €					120 €	150 €

- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings) ;
- **FIXE** les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- **FIXE** à 60 € la perte de clés ou badge ;
- **FIXE** à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goëlands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers plainais ;
- **FIXE** à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et **DE PRÉCISER** que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

TARIFS COMMUNAUX – MISES A DISPOSITION DE MATÉRIELS

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant les propositions de refonte et de clarification des tarifs,
 Considérant l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
 Considérant l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
 Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Expositions Professionnelles		
	Caution	Tarif / jour
Panneau (à l'unité)	150 €	3 €
Grille (à l'unité)	75 €	3 €
Barnum	400 €	27 €

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenaires à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :
 - o Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,45 €)
 - o Forfait nettoyage fixé à 50 € ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **PRÉCISE** qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

TARIFS COMMUNAUX – MARCHÉ / DROITS DE PLACE

Dans le cadre des réflexions en cours sur la redynamisation du marché, il apparaît opportun de consolider l'offre existante grâce à la participation de producteurs et artisans locaux. Afin de les mobiliser, et après analyse des tarifs pratiqués sur les communes voisines, il apparaît nécessaire de proposer des tarifs plus attractifs. Il est donc proposé au conseil municipal de diminuer les forfaits électricité et les abonnements en saison.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2224-18,
Vu la délibération n° 2022-022 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022 relative aux tarifs communaux 2022-2023,
Considérant la proposition de modification des tarifs marché,

Considérant l'avis favorable de la Toutes commissions en date du 6 décembre 2022,
Considérant l'avis tacite favorable de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire-Atlantique, saisie en date du 4 avril 2023,
Considérant l'intérêt de redynamiser le marché, en consolidant l'offre existante avec des producteurs et artisans locaux, grâce à des tarifs plus attractifs,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023 pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au ml	2,25 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	48,00 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12,00 €
Forfait électricité par marché	2,40 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulant sur le domaine public	
Emplacement par ml et par jour	6,60 €
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	50,00 €
Cirques et Animations Foraines	
Structure < 100 places	70,00 €
Structure > 100 places	200,00 €

TARIFS COMMUNAUX – BORNE A EAU

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de maintien du tarif,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de vente à 3,10 € pour 120 litres d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS COMMUNAUX – RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'augmentation des coûts d'énergie et de production,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le tarif de vente des repas du restaurant scolaire à 4,21 € l'unité à compter du 1^{er} septembre 2023.

POINT N° 11 / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX PRÉFABRIQUÉS AU PROFIT DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR L'ACCUEIL DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 II,
Vu le transfert de la compétence « Petite-enfance – Enfance – Jeunesse » à la communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2018,
Considérant le projet de convention financière de remboursement de certaines charges de fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse « Maison des jeunes » de Pornic agglo Pays de Retz,
Considérant qu'il convient, pour des questions de simplification de gestion, que certaines charges de fonctionnement restent à la charge de la commune,
Considérant que ces charges seront refacturées à la communauté d'agglomération,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux préfabriqués pour l'accueil de la maison des jeunes au profit de Pornic agglo Pays de Retz annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vie locale

POINT N° 12 / EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

La toutes commissions du 7 février 2023 a approuvé les principes directeurs d'attribution des subventions.
Les demandes de subventions des associations ont été examinées en commission finances le 3 mai 2023 et en toutes commissions le 10 mai 2023.
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions 2023.

Débats

Noëlle Pottier demande ce qui était fait avant.

↳ Madame le Maire et Daniel Benard répondent qu'il y avait des évolutions systématiques sans forcément en comprendre la cohérence.

Patrick Collet fait remarquer que c'est la 1^{ère} fois qu'il voit que les crédits sont baissés sur une association du devoir de mémoire.

↳ Madame le Maire répond que sa remarque est entendue et que cela pourra être réétudié l'année prochaine. Elle ajoute que les associations seront reçues et qu'un échange aura lieu.

Mylène Varnier indique qu'en 2024, les ajustements transitoires ne seront pas reportés et que ces enveloppes pourraient être réaffectées à d'autres associations. Elle ajoute que c'est bien que ce soit clair et que cela puisse être ajusté ensuite.

Noëlle Pottier relève qu'il est important qu'il y ait une vie associative riche. Elle ajoute qu'en commission vie sociale, il a été question du fait que certaines associations demandaient par habitude et que c'était peut-être mieux que la commune soit présente lorsqu'il y a un besoin particulier.

↳ Madame le Maire ajoute que l'objectif est de rendre les associations les + autonomes possibles et que certaines associations ont 1 statut particulier.

Jacky Vinet indique qu'il était temps de faire ce travail et de vérifier les comptes de toutes les associations.

Noëlle Pottier ajoute qu'il n'y a pas de discrimination dans les critères avec seulement quelques situations particulières.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la toutes commissions du 10 mai 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Ne participent pas au vote : Sylvie Danet, Dominique Lassalle, Jean Gérard et Marc Leray.

1 abstention Jacky Vinet

1 vote contre Patrick Collet

- **APPLIQUE** les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :
 - L'absence but lucratif avéré.
 - L'exercice de l'activité sur la commune.
 - La contribution de l'association au développement culturel ou sportif des enfants plainais à raison de 45 € par enfant inscrit et pratiquant pour l'année 2023. Ce montant est révisable chaque année.
 - La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention.
 - La participation à l'animation de la commune en partenariat avec la mairie. La participation est de 150 € par événement. Ce montant est révisable chaque année. En cas de non réalisation de l'évènement, la part de la subvention allouée à ce dernier, n'est pas versée.
 - Le financement en tout ou partie des investissements réalisés par les associations sur présentation de factures justificatives. Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil municipal.
 - Le nombre total d'adhérents plainais.
 - L'attribution d'une aide aux familles plainaises ayant un ou plusieurs enfants, inscrits et pratiquants une activité dans une association plainaise dont l'activité n'a pas lieu sur la commune. Les associations bénéficiant de cette subvention indirecte, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal. Le montant alloué sera de 15 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023. Ce montant est révisable chaque année.
 - Sur validation du Conseil Municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.

- **ATTRIBUE** le montant des subventions 2023 ci-dessous ;

MÉMOIRE	
F.N.A.C.A.	150 €
U.N.C.	450 €

ACTIVITES ARTISTIQUES - CULTURELLES	
Abacada (école de musique)	1 900 €
Le Réveil Plainais (musique, Fanfare)	2 350 €
Danse et vous	630 €
Créa'corps Saint Michel Chef Chef	540 €
Les comédiens en herbe	720 €
Club de lecture	150 €
Festi char	150 €
Carron club	180 €

SPORT - ACTIVITE PLEIN AIR	
Océane football	500 €
Badminton Côte de Jade	630 €
La Plaine-Préfailles ça marche	100 €
Roadroller	675 €

STATUTS PARTICULIERS	
A.P.E René Cerclé	3 750 €
Coopérative René Cerclé (voyage)	1 000 €
A.P.E.L Notre Dame	4 000 €
Amicale du personnel de la commune	300 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
ADAPEI	250 €
Association de portage des repas à domicile	300 €
Don du sang	200 €
ADMR Pornic	75 €
Restaurant du Cœur	1 000 €
Aide à domicile pour tous	75 €
La Croix Rouge	100 €

- **ATTRIBUE** au comité de jumelage 3 200 € au titre de la subvention 2023, celle-ci étant conditionnée à la présentation de justificatifs de transport, à hauteur de 800 € par déplacement maximum ;
- **APPROUVE** le versement d'une aide aux familles pour l'adhésion des enfants plainais à l'association Océane Football Club à hauteur de 15 € par enfant, sur présentation d'un justificatif ;
- **ATTRIBUE** les subventions 2023 ci-dessous pour le montant maximum indiqué et sous condition de présentation d'une facture acquittée de l'association.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	
Société de chasse La Plaine- Préfailles	700 €
Danser à la Plaine	400 €
Festi char	500 €

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2023.

Questions et communications diverses

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz
Cartes d'accès à la déchetterie nécessaires à partir de début octobre
- Communications diverses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **vendredi 9 juin 2023** à 19 heures (désignation des délégués pour les élections sénatoriales).

Le conseil suivant aura lieu le mardi 4 juillet 2023.

La séance est levée à 22h13.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance,
Benoît BOULLET



